

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « HAPPY DÉS »
(Applicable à compter du 27 mai 2024)

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
125 000 lots de	15 €	1 875 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
307 000 lots de	6 €	1 842 000 €
391 000 lots de	3 €	1 173 000 €
923 513 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4
Description du jeu

4.1 Chaque unité de jeu comporte deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 – LE 421 ! », une seconde dénommée « JEU 2 – LES DÉS SONT JETÉS ! ».

4.2 – **Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – LE 421 ! »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Combinaisons gagnantes », représentée à l'écran par quatre combinaisons comportant chacune trois faces de dé et des montants en euros associés ;

- Une zone de jeu cliquable, dénommée « Vos combinaisons », représentée à l'écran par six combinaisons comportant chacune trois faces de dé occultées.

4.2.2 Les éléments inscrits sous chacune des combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » sont trois faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points.

Il y a au total dix-huit faces de dé à découvrir.

4.2.3 Le joueur clique sur les combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » et découvre dix-huit faces de dé, conformément au sous-article 4.2.2. À tout moment de l'étape de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des combinaisons occultées.

4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos combinaisons », une ou plusieurs combinaisons de faces de dé identiques à une ou plusieurs combinaisons de faces de dé de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou les montants en euros associés aux combinaisons identiques, conformément aux montants figurants sur l'unité de jeu et reproduits ci-dessous :

Combinaisons gagnantes (nombre de points par faces de dé)	Montant en euros remporté par le joueur
4 / 2 / 1	100 €
1 / 1 / 6	15 €
5 / 5 / 5	6 €
3 / 3 / 3	3 €

Pour qu'une combinaison de faces de dé de la zone de jeu « Vos combinaisons » soit identique à une combinaison de faces de dé de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », les faces de dé doivent être dans le même ordre.

4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 – Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – LES DÉ SONT JETÉS ! »

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé de trois zones de jeu cliquables réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Vos dés » sur laquelle il est indiquée « Cliquez ICI... » ;
- Une zone de jeu dénommée « Adversaire » sur laquelle il est indiquée « Et ICI » ;
- Une case « GAIN ».

4.3.2 En cliquant sur la zone de jeu « Vos dés » le joueur découvre deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points.

4.3.3 En cliquant sur la zone de jeu « Adversaire » le joueur découvre deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points.

4.3.4 L'élément inscrit sous la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3.5 Le joueur clique sur les trois zones de jeu et découvre deux faces de dé pour chacune des zones de jeu « Vos dés » et « Adversaire » conformément aux sous-articles 4.3.2 et 4.3.3 respectivement, ainsi qu'un montant en euros pour la case « GAIN », conformément au sous-article 4.3.4. À tout moment de l'étape de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des faces de dé et du montant de la case « GAIN ».
- 4.3.6 Si le total des points des deux faces de dé découvertes dans la zone de jeu « Vos dés » est supérieur au total des points des deux faces de dé découvertes dans la zone de jeu « Adversaire », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN ».
- 4.3.7 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 11 mars 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI